



## DECHETS

- E-DECHET.COM UN SERVICE D'ÉCOLOGIC.

## EAU

- UN MASTER SPECIALISE DANS L'INGENIERIE MARINE.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

- LE FONDS VERT : POUR L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES ;
- MOBILITE ECOLOGIQUE : QUELLES AIDES EN 2023 ?

## ENERGIE - CLIMAT

- BOUCLIER TARIFAIRE POUR L'ELECTRICITE ;  
*Tous les consommateurs vivant en Corse et dans les territoires ultramarins, particuliers comme entreprises, bénéficient du bouclier tarifaire sur l'électricité.*
- L'AGRIVOLTAÏSME : UNE PRATIQUE DESORMAIS DEFINIE ET ENCADREE.

## BIODIVERSITE

- L'OFB CARTOGRAPHIE LES ENJEUX DE BIODIVERSITE LOCALE ;
- PEFC FRANCE REVISE LES REGLES DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE.

## VEILLE REGLEMENTAIRE

### SUR VOS AGENDAS

- FRANCE INNOVATION : LES WEBINAIRES A VENIR ;
- L'ADEME SOUTIENT LES DOCTORANTS.

## DECHETS

- **e-dechet.com : un service d'Ecologic**

Ecologic est un éco-organisme, autrement dit une entreprise à but non lucratif investie par l'Etat d'une mission d'utilité publique consistant à gérer la fin de vie des **équipements électriques et électroniques (D3E)**. Pour ce faire, Ecologic se charge de collecter, dépolluer et valoriser les D3E sur l'ensemble du territoire français, en s'assurant que chaque étape soit menée en toute conformité.

Ecologic est également agréé pour les filières des ASL (Articles de Sport et de Loisir) et des ABJ th (Articles de Bricolage et Jardin Thermiques).

Ecologic contribue ainsi depuis 2006, au développement d'une économie circulaire fondée tant sur la prévention et la sensibilisation, que sur le recyclage des déchets ; en œuvrant aux côtés de l'ensemble des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de distribution, collectivités, acteurs de l'ESS, opérateurs de traitement, associations...).

**e-dechet** est une plateforme de collecte et recyclage des D3E d'entreprise :

- Collecte D3E par e-dechet sur votre site des déchets électroniques (DEEE) ;
- Regroupement et massification avant traitements ;
- Dépollution et sécurisation des polluants ;
- Recyclage des déchets électroniques : valorisation en matières recyclées ;
- Valorisation énergétique.



**Vos D3E enlevés GRATUITEMENT dès 250 KG !**

Pour vos enlèvements de D3E et les conditions, rendez sur la plateforme : <https://www.e-dechet.com/>

## Eau

- **Un Master spécialisé dans l'ingénierie marine**

**Builders - École d'ingénieurs et l'université de Caen** se sont associés à cette formation d'excellence « **in Coastal and Marine Engineering and Management** » (CoMEM+), destinés à former des experts autour des aléas climatiques sur les zones littorales.

L'objectif de cette formation est de former des professionnels, experts de la gestion des aléas climatiques, capables de proposer des solutions adaptées à ces phénomènes extrêmes qui deviendront courants (érosion, submersion, etc.) et de saisir les opportunités liées à la « croissance bleue ». Les étudiants accèdent aux connaissances et outils avancés nécessaires au développement de solutions innovantes, respectueuses de l'environnement, éthiquement et socialement responsables, pour répondre aux défis de l'ingénierie maritime et côtière.

Ce master « **in Coastal and Marine Engineering and Management** » est un programme reconnu Erasmus Mundus+.

Le Master CoMEM+ est ouvert aux titulaires d'un bachelor en sciences ou équivalent dans les domaines de l'ingénierie civile et environnementale ou océanographique, ou des sciences de la Terre ou de la mer. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 25 mars 2023.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

- **LE FONDS VERT : pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Pas d'appel à projet : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets.

Ce fonds est adapté localement en fonction des territoires.

Grands thèmes abordés :

- **Performance environnementale** (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public, ...);
- **Adaptation des territoires au changement climatique** (prévention des inondations, prévention des risques cycloniques, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes, ...);
- **Amélioration du cadre de vie** (appui à la mise en place des ZFE-m, recyclage des friches, accompagnement à la stratégie nationale biodiversité 2030, ...).



Lien vers le guide : [Le Fonds Vert](#)

- **Mobilité écologique : quelles aides en 2023 ?**

Focus : Des aides pour le vélo

L'achat d'un vélo à assistance électrique neuf est éligible au bonus écologique d'un montant maximum de 400 € pour les personnes physiques, sous condition de revenu.

L'achat d'un vélo cargo, d'un vélo adapté pour les personnes en situation de handicap ou d'une remorque électrique pour cycle est éligible au bonus, pour les personnes physiques, sous condition de revenu, et les personnes morales. Celui-ci correspond alors à 40 % du prix, dans la limite de 2 000 €.

L'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion par une personne physique ou morale, en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette polluante, est également éligible à la prime à la conversion d'un montant maximum de 3 000 €.

À noter que le bonus écologique est également valable pour les vélos classiques jusqu'à 150 euros.

Pour l'ensemble des aides à la mobilité écologique (suivre le lien) : [Le bonus écologique : pourquoi, pour qui, comment ?](#)

## ENERGIE - CLIMAT

- **Bouclier tarifaire pour l'électricité.**

Afin de protéger les Français de la hausse sans précédent des prix de l'électricité, le Gouvernement a mis en place un **bouclier tarifaire électricité** :

Le bouclier tarifaire est calculé sur la base d'un tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe) gelé : en 2022, ce dispositif a permis de limiter à 4% TTC la hausse des tarifs pour les clients éligibles aux TRVe.

À partir du 1<sup>er</sup> février 2023, la hausse sera limitée à 15% TTC.

Pour aider les PME et les autres entités non éligibles au bouclier tarifaire sur l'électricité, par exemple les collectivités territoriales, un amortisseur électricité est mis en place en 2023.

Les publics éligibles au bouclier tarifaire électricité sont : les particuliers, les petites collectivités territoriales et les micro-entreprises (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros et ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA), quelle que soit la nature du contrat souscrit (offre aux tarifs réglementés de vente, offre indexée sur le TRV, ou offre à prix fixe).

**Tous les consommateurs vivant en Corse et dans les territoires ultramarins, particuliers comme entreprises, bénéficient du bouclier tarifaire sur l'électricité.**

Source (publiée le 25 janvier 2023) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/bouclier-tarifaire-lelectricite-et-amortisseur-electricite>

- **L'agrivoltaïsme : une pratique désormais définie et encadrée**

Mi-janvier 2023, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi d'accélération pour les énergies renouvelables. Un texte qui offre un cadre juridique pour un développement raisonné et durable de l'agrivoltaïsme :

*Art. L. 314-36. – I. – Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.*

*« II. – Est notamment considérée comme maintenant ou développant une production agricole significative toute installation qui apporte directement à la parcelle au moins deux des services suivants, sans porter atteinte aux autres et en assurant un revenu durable et probable issu de cette production :*

*« 1° L'amélioration du potentiel agronomique de la parcelle, de l'écosystème agricole, du bilan carbone ou du verdissement ou le retour de l'avifaune, en cas de maintien ou de changement de la pratique agricole ou de la nature de culture ;*

*« 2° L'adaptation au changement climatique ;*

*« 3° La protection contre les aléas ;*

*« 4° L'amélioration du bien-être animal.*

*« III. – Ne peut être considérée comme maintenant ou développant une production agricole significative une installation portant une atteinte substantielle à l'un des principes mentionnés aux 1° à 4° du II ou portant une atteinte limitée à deux de ces principes.*

*« IV. – Ne peut être considéré comme agrivoltaïque un ensemble d'installations présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :*

*« 1° Sa surface d'emprise ne permet pas à l'activité agricole d'être l'activité principale de la parcelle concernée ;*

*« 2° Il n'est pas démontable.*

Source (projet de loi) : <https://www.senat.fr/leg/pp121-731.html>

## BIODIVERSITE

- **L'OFB cartographie les enjeux de biodiversité locale**

L'Office français de la biodiversité (OFB) lance le huitième appel à projets pour les Atlas de la biodiversité communale (ABC) afin de soutenir les collectivités dans la préservation de leur patrimoine naturel.

L'OFB réaffirme son engagement en faveur de la préservation du vivant en lançant la nouvelle édition de son appel à projets pour les Atlas de la biodiversité communale. Ce dispositif, doté de 3 millions d'euros, mobilise les acteurs locaux afin de valoriser le patrimoine naturel des collectivités.

Les ABC sont des outils de connaissance, de mobilisation et d'aide à la décision pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Ce dispositif permet la production de trois types de rendus : des inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats ; une cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire ; des publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

À ce jour, 391 projets d'ABC impliquant près de 3 000 communes ont pu voir le jour grâce au soutien de l'OFB. Cette année encore l'office invite les communes et intercommunalités, ainsi que leurs partenaires associatifs à y prendre part en déposant leurs candidatures jusqu'au 22 mars sur la [plateforme dédiée](#). Les projets retenus sont annoncés en juin 2023.

- **PEFC France révisé les règles de la gestion forestière durable**

Lancement de la consultation publique sur le projet de nouvelles règles de gestion forestière durable PEFC pour la France.

Après un an et demi de travail et d'échanges au sein du Forum, instance multipartite de concertation en charge des travaux de révision des standards français de gestion forestière durable PEFC, PEFC France lance une consultation publique de 60 jours. **À partir du 5 janvier et jusqu'au 6 mars 2023 inclus**, il sera possible pour toute personne et organisation, publique ou privée, de faire des commentaires et propositions d'amélioration sur le projet de nouvelles règles (appelés "standards") de gestion forestière durable PEFC, élaborées par le Forum, pour la France métropolitaine et la Guyane française.

COMMENT PARTICIPER À LA CONSULTATION PUBLIQUE ?

1. Accédez ci-dessous aux projets de standards :
  - [Les règles de gestion forestière durable pour la France métropolitaine](#)
  - [Les règles de gestion forestière durable pour la Guyane française](#)
2. Prenez connaissance du [processus de consultation publique et des principales évolutions proposées des règles de gestion forestière durable PEFC pour la France](#).
3. Téléchargez [ici](#) le formulaire de consultation à retourner à PEFC France avant le 6 mars 2023 inclus à l'adresse [s.zakine@pefc-france.fr](mailto:s.zakine@pefc-france.fr).

Source : [PEFC France](#)

## VEILLE REGLEMENTAIRE

- **Entreprises / ICPE** : [Circulaire du 12 décembre 2022](#) : **Actions nationales 2023 de l'inspection des installations classées (site circulaire)**

Cette Circulaire présente les actions nationales prioritaires pour l'année 2023 pour l'inspection des ICPE. Elle distingue :

- pour mémoire, les missions de fond appelées « actions pérennes » (partie I du document annexé) ;
- des actions thématiques, pour l'année 2023. (partie II du document annexé) ;
- des orientations thématiques pour les visites d'inspection pour l'année 2023 (partie III du document annexé).

- **Déchets : Déclaration préalable obligatoire de l'activité de collecte ou de transport de déchets.** L'activité de collecte ou de transport de déchets est soumise à déclaration préalable auprès du préfet du département où se trouve le siège social de l'entreprise ou, à défaut, le domicile du déclarant :

- lorsque la quantité collectée ou transportée est supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux,
- ou lorsque la quantité collectée ou transportée est supérieure à 0,5 tonne par chargement de déchets non dangereux.

Ne sont pas soumises à cette obligation de déclaration les entreprises qui :

- transportent les déchets qu'elles produisent et sont réglementées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- effectuent uniquement la collecte de déchets ménagers pour le compte de collectivités publiques,
- collectent ou transportent des terres non souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres,
- les ramasseurs d'huiles usagées agréés
- effectuent la livraison de produits et équipements neufs qui reprennent auprès des consommateurs finaux les déchets similaires à ces produits et équipements, y compris leurs emballages, dans le cadre de leur activité de distribution,
- exploitent une ICPE soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration et relevant de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées.

*Article R 541-50 du Code de l'environnement.*

**Pour accéder à une veille réglementaire en droit de l'environnement complète et/ou personnalisée :**

## Notre nouvelle offre de services de veille

Pour satisfaire au mieux vos besoins de veille en droit de l'environnement, santé et sécurité :

- 1 [www.enviroveille.com](http://www.enviroveille.com)**  
Alerte réglementaire par e-mail tous les 15 jours  
Veille personnalisée par e-mail une fois par mois  
Base de données juridiques en ligne

Enviroveille®



- 2 [Courrier de l'Environnement Industriel](#)**  
Publication bimestrielle commentant l'actualité réglementaire

Pour en savoir plus sur cette offre contactez : [contactenviroveille@ccifrance.fr](mailto:contactenviroveille@ccifrance.fr) - 01 44 45 37 10

TARIFS 2022 ENVIROVEILLE	
OPTIONS	TTC
Alerte réglementaire	161,04 €
Veille personnalisée	322,08 €
Base de données Juridiques	644,16 €
CEI	407,68 €
Pack veille (base + CEI)	901,56 €

Tarifification à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022



## SUR VOS AGENDAS

- **France Innovation** : Les webinaires à venir\*

### Février

- 2 février | Appel à projets Concours d'innovation i-Nov
- 8 février | Appels à projets Ville durable et bâtiments innovants
- 9 février | Innovation de rupture, deeptech, et si l'EIC Accélérateur était fait pour vous ?

### Mars

- 9 mars | Comment le traitement automatique du langage transforme la veille techno ?
- 14 mars | Déploiement stations de recharge haute puissance pour véhicules électriques
- 16 mars | Appel à projets Produits biosourcés et biotechnologies industrielles

*\*Attention, de nouveaux webinaires sont programmés régulièrement et pourraient venir se glisser parmi les dates ci-dessus.*

Les évènements à venir : France Innovation Meetings - 3 dates à retenir :

- Manufacturing : 6 juillet 2023
- Matériaux : 28 septembre 2023
- Santé, Cosmétique et Agro : 5 décembre 2023

Source : <https://www.france-innovation.fr/>

- **L'ADEME soutient les doctorants**

Chaque année, l'ADEME soutient financièrement une cinquantaine de projets de thèses portant sur des sujets tels que l'économie circulaire, les énergies renouvelables ou la bioéconomie.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 30 mars 2023.

Dossier de candidature : [Les modalités](#)

### **CONTACT A LA CCIRG :**

#### **Georges CUYSSOT**

Chef du service Développement Durable  
Administrateur MASE pour la Guyane  
Pôle Entreprises & Territoires  
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.  
Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : [g.cuysot@guyane.cci.fr](mailto:g.cuysot@guyane.cci.fr)